

AUX MEMBRES DE L'ORDRE

Genève, le 18 décembre 2019

Concerne : Ouverture de procédures de contrôle dirigées contre des avocats trustees ou protectors

Chers Confrères,

La Commission fiscale et financière de l'Ordre des avocats a été interpellée au sujet de l'ouverture par l'Administration fiscale cantonale (AFC) de procédures en rappels d'impôts et soustraction découlant d'informations reçues par l'échange automatique de renseignements.

En particulier, ont été visés certains Confrères qui agissaient comme trustees ou protectors de trusts et ont ainsi vu leur nom être communiqué aux autorités fiscales suisses sur la base d'informations reçues d'institutions financières étrangères.

Par des courriers annonçant l'ouverture de procédures en rappels d'impôts et soustraction, l'AFC demande la production de nombreux documents justificatifs.

Dans ce contexte, il convient préalablement de rappeler que cette demande a exclusivement pour but de contrôler la taxation régulière du contribuable visé par la procédure, c'est-à-dire l'avocat lui-même et non pas ses clients. Le devoir d'information du contribuable vis-à-vis des autorités fiscales est régi par les articles 126 LIFD et 31 LPFisc et fait l'objet de la circulaire N° 19 du 07.03.1995 de l'AFC. Les courriers reçus rappellent toutefois la teneur des articles 183 LIFD et 76 LPFisc (droit de se taire).

L'Ordre des avocats recommande à ses membres de limiter leur réponse aux éléments pertinents pour justifier, le cas échéant, qu'ils ne sont, ni ayant droit économique, ni bénéficiaire du trust, dont les avoirs ont fait l'objet d'une communication à l'autorité fiscale.

Nous rappelons également que le devoir de confidentialité, voire le secret professionnel, peut être préservé en caviardant le nom des tiers apparaissant dans les documents qui seraient communiqués à l'Administration, à l'exception de leurs initiales, localité et État de domicile.

Les soussignés, et en particulier le Président de la Commission fiscale et financière, Me Antoine BERTHOUD, se tiennent à votre disposition pour les questions particulières que vous pourriez avoir.

Nous vous remercions de votre attention et vous prions de recevoir, chers Confrères, l'assurance de nos sentiments dévoués et confraternels.

Antoine BERTHOUD,
Président de la Commission
fiscale et financière



Lionel HALPÉRIN,
Bâtonnier

